



Cessation de part après 6 mois d activité

Par **léna**, le **06/07/2008** à **17:01**

bonjourrrnj ai creer en janvier 2008 un sarl avec un ami a hauteur de 50-50 en qualité de co gerant a ce jour après 6 mois de conflit pas de salaire depuis plusieurs mois et un investissement de tout moment je souhaite vendre mes parts est il prioritaire sur l achat ? j aimerais connaitre la demarche a suivre ? savoir ce que je risque en vendant mes parts si tot ?nrnmerci par avance

Par **coolover**, le **08/07/2008** à **12:04**

Lena,nrnPour te répondre, il n'y pas véritablement un droit de préférence pour tes associés qui t'obligerait à leur vendre en priorité mais si tu envisages de céder tes parts à un tiers, tu dois nécessairement avoir l'accord de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales (Art. L223-14, code de commerce), sachant que tu peux prendre part au vote.rnDans ce cas, il te faut notifier ton projet de cession à ton ou tes associés et à la société. Si dans les trois mois, la société n'a pas réagi à ta notification par une assemblée générale, tu pourras vendre tes parts. Sinon, une assemblée générale doit avoir lieu pour se prononcer sur ton agrément, en l'acceptant ou le refusant. rnrnA défaut d'agrément, les associés sont tenus d'acquérir ou de faire acquérir tes parts dans le délai de 3 mois. Bien sûr, tu ne seras pas obligée d'accepter la cession qu'ils te proposeraient et tu pourras renoncer à la vente.rnrnSi tu envisages de vendre tes parts à un associé, cette démarche préalable n'est pas nécessaire.rnrnDans tous les cas, la vente de tes parts doit nécessairement être rédigée par écrit puis être adressée par huissier à la société et inscrite au registre du commerce et des sociétés.rnrnTu ne risques rien à quitter ta société si rapidement donc tu peux être rassuré de ce côté là.rnrnJ'espère avoir pu te renseigner :)